

10. LE SENAT

- Connaissances de base

Le Sénat constitue la « Chambre haute » du Parlement ; il détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale.

1. Le Sénat compte **343 sénateurs**, élus pour **6 ans** au suffrage universel indirect par 150 000 grands électeurs, réunis dans un collège électoral comprenant les députés, les conseillers régionaux et généraux, et des représentants des conseils municipaux (95% du collège). Les élections ont lieu tous les 3 ans, afin de renouveler la moitié des sénateurs (à partir de 2011). Le Sénat représente les collectivités territoriales et les Français établis hors de France.
2. Les sénateurs siègent au Palais du Luxembourg pendant la même « session ordinaire » que l'Assemblée nationale (début octobre - fin juin). Les sénateurs peuvent déposer des propositions de loi et modifier des textes de loi. En cas de désaccord avec les députés, une **navette** est instaurée, puis une **commission mixte paritaire** peut être nommée ; mais c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot (voir chapitre 9). Les sénateurs contrôlent aussi avec les députés l'action du gouvernement.
3. Le Président du Sénat a un rôle important : 2^e personnage de l'Etat, il exerce provisoirement les fonctions de Président de la République si celui-ci démissionne ou décède ; il nomme 3 des 9 membres du Conseil constitutionnel ou doit être consulté en cas de dissolution de l'Assemblée..

- Vocabulaire

navette :

Examens successifs d'un projet ou d'une proposition de loi par l'Assemblée nationale et le Sénat, en vue d'adopter un texte identique.

commission mixte paritaire :

Commission temporaire composée de 7 députés et de 7 sénateurs, chargée de parvenir à un texte de compromis en cas de désaccord entre l'Assemblée nationale et le Sénat.